



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tél.), 457-4899 (téléc.)

BULLETIN N° 2002-22

To : Fire Chiefs

Destinataires : Chefs des services d'incendie

From : Ken Harris - Manager, Regional Operations and Code Compliance

Expéditeur : Ken Harris - Responsable des opérations régionales et de la conformité aux codes

Date : November 27, 2002

Date : Le 27 novembre 2002

Subject : Christmas Trees & Seasonal Decorations

Objet : Arbre de Noël et décorations

During the Christmas season both live and artificial trees are permitted in public buildings. Christmas trees should not be located near or in front of exits or interfere with access to exits and should be adequately protected from occupants if used in nursing homes, hospitals, shopping malls or licensed establishments.

Pendant la période des fêtes, les arbres artificiels et naturels peuvent être installés dans les édifices publics. Les arbres de Noël ne doivent pas être placés près des sorties ou devant les sorties, ou bloquer l'accès aux sorties. Ils devraient être bien protégés des occupants s'ils sont installés dans des foyers de soins, les hôpitaux, les centres commerciaux ou les établissements titulaires d'un permis.

Candles or open flames are not permitted to be used in public buildings, this includes on or near Christmas trees.

Les chandelles ou les flammes nues ne peuvent pas être utilisées dans les édifices publics, y compris à proximité ou sur les arbres de Noël.

Where live trees are used, a fire extinguisher is required in an accessible location near the tree. Large trees in excess of 2.5 m (8 ft.) should also have additional fire safety measures in place.

Lorsque des arbres naturels sont utilisés, un extincteur d'incendie doit être accessible à un endroit à proximité. D'autres mesures de sécurité-incendie doivent être prises pour les grands arbres mesurant plus de 2,5 mètres (8 pieds).

Combustible decorations and lighting are not permitted around or near exits and under no circumstances are decorations permitted in exit stairwells. Combustible decorations installed on walls should be installed with a 1 metre (3 ft.) space every 5 metres (15 ft.). This 1 metre space would slow the spread of a fire through a building or floor area.

Les décorations combustibles et les lumières ne sont pas autorisées à proximité ou autour des sorties et les décorations ne sont permises, en aucun cas, dans les escaliers extérieurs. Les décorations combustibles sur les murs devraient être installées de façon à laisser un espace de 1 mètre (3 pieds) par 5 mètres (15 pieds). Cet espace d'un mètre ralentira la propagation d'un incendie dans un bâtiment.

If you have any questions please contact our office or your local Assistant Fire Marshal.

Pour toute question, communiquez avec notre bureau ou avec votre assistant du prévôt d'incendie local.